



Séance du 28 Septembre 2026

Liste des délibérations

Délibération 2026-07/01- Attribution du marché de travaux du projet de Restructuration et rénovation énergétique de la Maison Bordalis

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer les lots pour le marché de travaux de restructuration et rénovation énergétique de la maison Bordalis :

Lots	Entreprise retenue	Montant Base € HT	PSE / VARIANTE	Total
LOT N°1 Curage – Déplombage – Gros Œuvre - Maçonnerie	CHAPTARD	182 000,00	26 535,00	208 535,00
LOT N°2 Charpente - Bardage	MILLET	34 625,48		34 625,48
LOT N°3 Couverture – Zinguerie - Etanchéité	MILLET	58 974,50	14743.04	73717.54
LOT N°4 Menuiseries extérieures - Serrureries	NAUDON MATHE	96 487,91	1 885,00	98 372,91
Lot n°5 Cloisons – Doublage – Plafonds - isolation	EIFFAGE	82 000,00		82 000
LOT N°6 Menuiseries intérieures	CREUSE AGENCEMENT	34 000,00		34 000
LOT N°7 Carrelage Faïence	EIFFAGE	34 000,00		34 000
LOT N°8 Peinture – Revêtements de sols souples - Nettoyage	COULEURS DECO	15 148,59		15 148,59
LOT N°9 CVC – Plomberie -Sanitaires	TRULLEN	78 000,00		78 000,00
LOT N°10 Electricité CFO CFA	NOIZAT CYRILLE	32 209,00	1 388,00	33 597,00
LOT N°11 Equipements de cuisine	TOUT POUR LE FROID	42 652,00	5 901,00	48553

Soit un montant total des travaux attribués s'élevant à la somme de 740 549.52 € HT pour les lots concernés.

Et d'autoriser le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces à intervenir relatives à cette affaire

Délibération 2026-07--02 Décision Modificative 1

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Terrains	61521		729,55			
Titres annulés (sur exercices antérieur				673		729,55
Fonctionnement dépenses			729,55			729,55
Solde			0,00			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions ci-dessus et mandate le maire pour toutes mesures à l'exécution de la présente délibération

Délibération 2026-07—03. Institution d'une majoration pour les heures supplémentaires récupérées et réalisées de nuit, un dimanche ou un jour férié/ Institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) /Institution de la majoration des heures complémentaires

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

Décidé par le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération 2026-07—04 Le service « la prestation d'assistance à la paye ou aux processus associés »

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Le service « prestation d'assistance à la paye ou aux processus associés » est un service optionnel du CDG23 appelé à intervenir de façon ponctuelle et réactive auprès des collectivités qui ont un besoin momentané pour l'élaboration des fiches de paie de leurs agents. Cette intervention est réalisée sur la base des informations qui lui sont fournies à cet effet.

La présente convention a pour objet l'adhésion de la collectivité cocontractante au service de « prestation d'assistance à la paie ou aux processus associés » du CDG23 et règle le contenu de la mission exercée par ce service.

La collectivité participera aux frais d'intervention selon le tarif fixé par délibération du conseil d'administration du CDG23 /

- 175 € par demi- journée

- 44€ en plus le cas échéant, forfait journalier de déplacement

.Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette prestation (pour un besoin ponctuel) le conseil municipal , décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le maire à signer la convention avec le centre de gestion portant adhésion au service « la prestation d'assistance a la paye ou aux processus associes
- d'inscrire les crédits au budget.